

	<b>Département de la Gironde</b> <b>Commune de Saint-Loubès</b>  <b>Séance du conseil municipal</b>  <b>Vendredi 31 juillet 2020, à 18h30</b>	<b>Procès-verbal</b>
---	--	----------------------

<b>Date de la convocation</b>	24/07/2020	<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	24/07/2020	<b>Nombre de conseillers présents</b>	24

L'an deux-mille-vingt, le trente-et-un juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Loubès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel La Coupole de Saint-Loubès, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle, la Maire	
BAGOLLE Céline (arrivée en retard)	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET Isabelle (arrivée en retard)
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	-

<b>Absent(s) et excusé(s)</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
BAGOLLE Céline	VOLF François
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
MARAVAL David	PASQUET Isabelle
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

Madame FAVRE, Maire de Saint-Loubès, ouvre la séance à 18h30. Elle donne lecture des pouvoirs établis pour la séance. Elle désigne un secrétaire de séance, puis présente l'ordre du jour.

Madame FAVRE demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations.

Monsieur KOUTCHOUK relève une erreur au sujet des procurations de vote : c'est en fait à lui que Monsieur HERPIN avait donné procuration.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

<b>Budget communal - Compte de gestion 2019</b>	<b>1</b>
---	----------

Monsieur Roux expose que le trésorier comptable de la commune, établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

→ **Voir document note de synthèse financière – pages 3-4-5-6**

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Le compte de gestion doit habituellement être voté avant fin juin. Le maire est ordonnateur, c'est-à-dire qu'il ordonne les paiements mais les comptes sont tenus par le trésor public. Chacun tient son compte, mais les deux comptes doivent coïncider au centime près.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**ADOPTE** le compte de gestion 2019.

**VOTE**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Budget communal - Compte administratif 2019****2**

Monsieur ROUX expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote exceptionnellement cette année avant le 31 juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif 2019 fait apparaître les réalisations suivantes :

RECETTES de FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Libellés	CA 2019	Comptes	Libellés	CA 2019
70	Produit des services	1 112 906,17	10	Dotations Réserves (sauf 1068)	1 004 626,99
73	Impôts et taxes	8 635 459,09	1068	Résultat affecté	707 235,82
74	Dotations et participations	1 507 734,17	13	Subvention d'investissement	408 282,99
75	Autres produits de gestion courante	8 247,30	16	Emprunts et dettes assimilées	2 130 000,00
13	Atténuation de charges	238 295,20	21	immos corporelles	1 337,47
<b>RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>11 502 641,93</b>	23	Immobilisations en cours	0,00
76	Produits financiers	5,46	24	Produit des cessions	0,00
77	Produits exceptionnels	47 324,17	27	Autres immo financières	0,00
dont 775	Produits de cessions	0,00	1	Excédent antérieur reporté	0,00
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>110 716,50</i>	Virement de fonctionnement		
2	Excédent antérieur reporté	0,00	<b>Total des recettes Réelles</b>		<b>4 251 483,27</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>11 660 688,06</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>319 470,06</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			Recettes Engagées non mandatées n-1		
Comptes	Libellés	CA 2019	Résultat d'investissement N-1		
60	Achats	1 142 933,13	Recettes		
61	Services extérieurs	789 696,94	<b>4 570 953,33</b>		
62	Autres services extérieurs	498 492,83	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
63	Impôts et taxes	21 581,40	Comptes	Libellés	CA 2019
<b>CH 11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 452 704,30</b>	10	Dotation Réserves	0,00
6218	Autres personnel extérieur	650 417,97	13	Subventions (remboursements)	0,00
63	Cotisations	87 965,07	16	Emprunts et dettes assimilées (remboursement)	1 074 323,63
64	Charges de personnel	5 362 330,87	27	Autres immobilisations financières	
<b>CH 12</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>6 100 713,91</b>	20	Dépenses imprévues	
<b>CH 14</b>	<b>Atténuation de produits (SRU)</b>	<b>124 041,27</b>	<b>Dépenses d'équipement – Opérations *</b>		
<b>CH 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>935 207,04</b>	<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>		
dont 6573	Subvention Budget du Centre Culturel	587 637,77	<b>4 373 282,12</b>		
<b>DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>9 612 666,52</b>	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		
<b>CH 66</b>	<b>Charges Financières</b>	<b>290 022,87</b>	<b>110 716,50</b>		
<b>CH 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>6 185,22</b>	<b>Résultat d'investissement N-1</b>		
	Dépenses imprévues	0,00	<b>Dépenses engagées non mandatées N-1</b>		
<b>DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>9 908 874,61</b>	<b>TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>		
<b>CH042</b>	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>319 470,06</b>	<b>4 483 998,62</b>		
	Virement à investissement				
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 228 344,67</b>			

Monsieur DURAND, ancien Maire ayant exécuté le budget 2019, sort de la salle pendant la délibération.

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération, notamment les grandes masses du budget. En fonctionnement, les recettes sont proches des prévisions, ce qui reflète notamment le bon travail du Directeur général des services, Monsieur SANTAOLALLA, et de la responsable du service Finances, Madame CASTAING. En section d'investissement, ce sont les travaux du restaurant scolaire de l'école Ducamp qui occupent une part importante.

Arrivée de Madame PASQUET.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**ADOpte** le compte administratif 2019.

**VOTE**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur DURAND regagne sa place.

**Budget communal - Affectation du résultat****3**

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur ROUX, et après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2019,

Décide de procéder à l'affectation du résultat 2020 comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
A. Résultat de l'exercice		<b>1 432 343,39</b>
B. Résultat antérieurs reportés		<b>2 923 435,53</b>
C. Résultat à reporter		<b>4 355 778,92</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'Investissement</b>		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001)		2 138 875,62
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		+ 111 059,17
F. Besoin de Financement		
<b>AFFECTATION</b>		
1. Report en Fonctionnement	R 002	2 327 962,47
2. Report en Investissement	D 001 R 1068	2 138 875,62 2 027 816,45

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Il s'agit de reporter les crédits prévus qui n'ont pas été dépensés : ce report doit être acté. Le résultat de 2019 s'élève à 2 216 903,30 €.

Monsieur MARROC signale une erreur en page 2 de la note de synthèse financière : l'année indiquée est 2018.

Monsieur ROUX répond que l'erreur sera corrigée.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADOPTE** l'affectation du résultat présentée.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Budget communal - Taxes Locales 2020****4**

Monsieur ROUX expose que compte-tenu de la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 a reporté la date limite de vote des taux fiscaux au 3 juillet 2020.

Aucun conseil municipal n'ayant eu lieu avant le 3 juillet, à défaut de vote de la part de la collectivité, les taux votés en 2019 ont été reconduits pour 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette situation et de fixer les taux des taxes locales 2020, conformément à la présentation faite en commission des finances, de manière identique à l'année 2019.

Ressources Fiscales à taux constant	Base d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition 2019	Base d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants
<b>Taxe d'habitation</b>	11 975 374,00	17,12 %	12 355 000,00	<b>2 115 176,00</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	11 435 205,00	22,86 %	11 392 000,00	2 604 211,00
Taxe foncière (non bâti)	127 813,00	69,66 %	127 400,00	88 747,00

<b>PRODUIT FISCAL 2020</b>			
<b>TAXES</b>	<b>BASES</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'Habitation			-
Foncier Bâti	11 392 000	<b>22,86 %</b>	2 604 211
Foncier Non Bâti	127 400	<b>69,66 %</b>	88 747
<b>TOTAL</b>			<b>2 692 958</b>

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Il explique que l'équipe municipale précédente a eu la correction de ne pas voter les taux 2020, préférant attendre les résultats de l'élection pour laisser ce pouvoir à la nouvelle équipe. Suite à la situation sanitaire, les taux ne sont votés cette année qu'en juillet. Or, l'État avait demandé aux collectivités de les voter au plus tard le 30 juin ; à défaut les taux de 2019 seraient reconduits. Ce sont donc les mêmes taux qu'en 2019 qui sont votés lors de la présente séance.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** les taux mentionnés sur le tableau présenté et l'état N°1259 COM.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## Budget commune 2020

5

À la suite de la présentation faite lors de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget pour l'année 2020 de la manière suivante :

## Proposition Budget Commune 2020

FONCTIONNEMENT DÉPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre	Objet	Montant	Chapitre	Objet	Montant
11	Charges à caractère général	2 850 526,00	13	Atténuation de charges	8 400,00
12	Charges de personnel	6 282 162,00	70	Produit des services	772 000,00
14	Atténuation de produits	114 157,21	72	Travaux en régie	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 142 558,00	73	Impôts et taxes	8 675 714,00
66	Charges Financières	259 084,72	74	Dotations et participations	1 492 724,00
67	Charges exceptionnelles	26 500,00	75	Autres produits de gestion courante	20 000,00
0	Dépenses imprévues	50 000,00	77	Produits exceptionnels	279 524,00
	Dépenses d'ordre	338 643,00		Recettes d'ordre	121 581,00
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 063 630,93</b>		<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 369 943,00</b>
		+			+
	<b>Virement à investissement</b>	<b>2 634 274,54</b>		<b>Résultat reporté</b>	<b>2 327 962,47</b>
		=			=
	<b>TOTAL</b>	<b>13 697 905,47</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 697 905,47</b>
INVESTISSEMENT DÉPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Objet	Montant	Chapitre	Objet	Montant
16	Emprunts	1 055 222,00	10	Dotations Réserves	846 629,00
	Dépenses imprévues	50 000,00	1068	Résultat affecté	2 027 816,45
	Opérations d'investissement	3 671 064,14	13	Subvention d'investissement	78 474,60
	Dépenses d'ordre	121 581,00	16	Emprunts et dettes assimilées	999 846,00
	<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>4 897 867,14</b>	24	Produit des cessions	0,00
		+	27	Autres immo financières	0,00
	Dépenses engagées non mandatées N-1	668 856,83	21	Virement de fonctionnement	2 634 274,54
		+		Recettes d'ordre	338 643,00
	<b>Résultat reporté</b>	<b>2 138 875,62</b>		Recettes engagées non mandatées N-1	779 916,00
		=		<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>7 705 599,59</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 705 599,59</b>			+
				<b>Résultat reporté</b>	<b>0,00</b>
					=
	<b>TOTAL</b>	<b>7 705 599,59</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7 705 599,59</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES</b>	<b>21 403 505,06</b>		<b>TOTAL GÉNÉRAL des RECETTES</b>	<b>21 403 505,06</b>

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Le budget présenté est issu d'un travail en commission finances, mais aussi dans les services qui ont fait remonter leurs besoins et auprès desquels les adjoints à la maire ont obtenu les précisions nécessaires. Des arbitrages ont été faits pour définir les priorités. Il remercie à nouveau le Directeur général des services, Michel SANTAOLALLA, et la responsable du service Finances, Estelle CASTAING.

Monsieur ROUX donne lecture des différents chapitres et explique le budget. Les dépenses imprévues sont une marge de sécurité que l'on se laisse. La section de fonctionnement dégage un excédent qui est viré en section d'investissement pour financer les projets de la commune. Ce virement est en 2020 de 2 634 174, 54 €. L'épidémie de COVID a eu un impact en terme de baisse des produits des services, de nombreux services n'ayant pas fonctionné pendant plus de deux mois et demi ou ont été offerts. L'emprunt prévu se chiffre en 2020 à 999 846 €. C'est important mais la commune tient à ce que ce montant reste inférieur au remboursement en capital réalisés en 2020, soit 1 055 222 €, pour placer la commune dans une trajectoire de désendettement. Les deux sections, fonctionnement et investissement, sont chacune en équilibre, en recettes et en dépenses. L'équipe qui a été élue, Saint-Loubès Ensemble, s'était engagée sur 30 mesures pour l'année 2020. Ces mesures ont été chiffrées, grâce à Monsieur SÉVAL, à 235 000 €. Il s'agit bien de dépenses supplémentaires, mais dont il faut rapporter le montant à l'ensemble du budget, c'est-à-dire 21 400 000 €, soit environ 1 % du total. En l'absence de questions, Monsieur ROUX propose de passer au

vote.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :  
**ADOpte** le budget primitif communal 2020.

**VOTE**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7 (CHALARD, DURAND, DUVERNE,  
FERNANDES, MARROC, MASSONNEAU,  
RUNDSTADLER)

Monsieur DURAND prend la parole. La majorité de son groupe s'est abstenue sans qu'il faille y voir une quelconque forme d'agressivité. Il ne doute pas de l'intégrité de la gestion des projets des uns et des autres. Il estime cependant qu'il faut savoir pourquoi on fait de l'impôt : parfois parce que l'on ne peut pas faire autrement, ou parce que l'on peut se le permettre et qu'on envisage de la croissance, c'est-à-dire construire, mettre des services en place, augmenter des subventions. C'est une politique communale. C'est qui a été fait depuis 40 ans. L'équipe qui a géré la commune a fait énormément de choses, en faisant un peu d'impôt. Monsieur ROUX dit vouloir désendetter la commune : il considère quant à lui que si c'est pour faire moins de choses, c'est un choix qu'il peut comprendre mais avec lequel il n'est pas d'accord.

Madame FAVRE confirme que les programmes différaient notamment sur ce point. Une croissance dans un monde fini n'est pas une solution. Il s'agit de travailler des économies pour que ce qui coûte dans la commune coûte de moins en moins. Il ne s'agit pas de faire moins de service mais d'en faire plus, en dépensant moins mais mieux.

Monsieur DURAND estime pouvoir s'exprimer. Derrière le dépenser mieux, il peut y avoir des points de vue différents. C'est pour cela que son équipe s'est abstenue.

Monsieur CHALARD explique un point de désaccord discuté en commission Finances le 17 juillet : le désamiantage de l'Île Bleue pour 22 000 €. Ce sujet, jugé non prioritaire alors que ce n'est pas une grosse somme, lui paraît plus important que la plantation de 1000 arbres avant la fin de l'année, pour 20 000 €. La plantation des 1 000 arbres aurait pu être répartie dans le temps.

Madame FAVRE explique que ce n'était pas la seule demande de travaux sur l'Île Bleue. Mais le choix a été fait d'arrêter les rustines sur ce bâtiment, sauf deux lignes. Une vraie étude sera faite pour un projet complet de réhabilitation globale, notamment l'isolation thermique : il y fait très chaud l'été et très froid l'hiver. Il faut trouver des solutions pour dépenser moins d'énergie et améliorer le confort des personnes : enfants, personnels et enseignants. Le désamiantage sera fait en 2021 au sein d'un projet global. L'amiante n'est pas accessible, donc c'est sans danger.

Madame PLATRIEZ rajoute qu'il a fallu faire des choix et reporter des investissements sur 2021, pour réfléchir en globalité et ne pas faire des petits bouts de rustine. Il s'agit de traiter toutes les écoles en une seule fois : les projets vont avoir un certain prix. Il s'agit aussi de repenser les usages. Faire cela sur 2020 n'était pas envisageable.

Monsieur MARROC juge que la commission Finances s'est déroulé dans un excellent esprit. Il n'est pas d'accord avec Monsieur DURAND car il approuve la diminution des dépenses. Mais il est choqué que la subvention de La Coupole n'ait pas été diminuée : quelle politique est prévue pour la gestion de La Coupole ? En matière de logement sociaux, qu'est-il envisagé durant les six années à venir ? C'est-à-dire est-il prévu d'arriver aux 25 % de logements social ?

Madame FAVRE estime que la gestion de La Coupole connaît une fin de cycle. La directrice culturelle part à la retraite au mois de septembre. Le programme est cependant engagé jusqu'à mi



2021. On ne peut rien faire de plus, des frais ont déjà été engagés. La stratégie est de recruter le remplaçant ou la remplaçante de Madame BERREBI : l'examen des candidatures se fera en septembre. Ensuite il faudra compléter la programmation actuelle, l'objectif de la majorité étant une programmation pour tous, avec l'ensemble des arts possibles à destination de l'ensemble des générations. À propos des logements sociaux, la pénalité est aujourd'hui de 114 000 € par an, car la commune ne dispose pas des 25 %. La stratégie est de réfléchir à des solutions dans le bâti existant en travaillant une dimension d'intermédiation locative qui devrait rapidement améliorer le ratio et ainsi faire baisser la pénalité. Ce projet sera travaillé avec la population ; d'autres villes l'ont déjà fait. Des programmes de logements sociaux sont déjà signés et vont arriver dans les mois à venir. Le plan local d'urbanisme est en cours de révision ; la nouvelle équipe prend la suite du travail déjà fait par les élus précédents.

Monsieur ROUX remercie Monsieur MARROC pour ses mots à propos de l'ambiance de travail de la commission Finances. Il espère que vu de l'extérieur, personne ne pourra dire de quelles listes sont issus les membres qui la composent, du fait d'un travail mené dans l'intérêt général. Il évoque ensuite le budget de La Coupole : le budget 2019 prévoyait une subvention de 880 000 € qui a été moindre car les travaux de mise en accessibilité n'ont pas été réalisés. Pour 2020, elle est de 802 000 € : 652 000 pour l'activité artistique et culturelle et 150 000 € pour ces travaux.

Monsieur DURAND intervient : il ne peut pas laisser dire tout et n'importe quoi au sujet de La Coupole. À sa création, il a été décidé de la gérer en régie directe. Une société d'économie mixte ou une association auraient pu être préférées mais la gestion en régie a été choisie car la commune n'avait pas le recul. La Coupole est utilisée 230 jours par an et les spectacles ne représentent que 40 jours, à raison de 20 spectacles et de 2 jours d'utilisation par spectacle. 160 000 € sont consacrés aux achats de spectacles et la commune a pour objectif de couvrir les frais de cachet par la vente de billets. Les autres frais recouvrent les frais de personnel et les frais annexes liés aux 190 autres jours d'utilisation gratuite de La Coupole. Le budget de 160 000 € est respecté. Par contre, il est vrai que l'on ne vend pas toujours des billets à hauteur de 160 000 €.

Monsieur MARROC dit que c'est le niveau de subvention qui est important.

Monsieur DURAND répond que ce n'est pas vraiment une subvention puisque c'est de la régie directe : il faut payer le personnel communal et les autres frais.

Arrivée de Madame BAGOLLE.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les subventions accordées aux associations pour l'année 2020 selon la liste suivante :

Nom	Objet	MONTANT 2020	Nom	Objet	MONTANT 2020
A.P.N.G	Parents élèves		Flamme (la)	Paroisse	300,00
A.V.I.C.E	Culturel		Foulées Loubésiennes	Sport	200,00
AFM	Téléthon	150,00	FREE RIDER CLUB	VTT	815,00
AID ANIMAUX 33		550,00	GDSA 33	Frelons asiatiques	150,00
Amicale des DGS	Professionnel	0,00	Gullivers Loubésiens (les)	Maquettes	200,00
Amicale Sap Pompiers	Pompiers	600,00	Gym Volontaire	Sport	2 890,00
APPAC	Études IUT	300,00	Hand Ball	Sport	30 189,00
ARCL	Rénovation église	800,00	INSUP	Action Proccrea	0,00
Association du Collège	Sport et théâtre	800,00	Jardiniers de France	Loisirs	250,00
Atelier de la Coccinelle	Culturel	6 000,00	Jeunes Sapeurs Pompiers	Centre de secours	600,00
Ateliers La Fontaine	Culturel	400,00	Joyeuse Équipe (la)	3ème âge	3 800,00
Banque alimentaire	Solidarité	200,00	Judo	Sport	5 225,00
Billard Club	Sport	2 462,00	Karaté	Sport	3 800,00
Cartables Envies	Humanitaire	500,00	L'hirondelle Loubésienne	Colombophile	800,00
CE2R	Économique	4 275,00	Lion's Club	Humanitaire	0,00
Chorale cœur de Lou	Culture	4 700,00	Lyre (la)	Musique	16 150,00
Club Nautique	Sport	1 568,00	Mille Pattes	Pedibus	300,00
	Journées Patrimoine		Nihon Tai Jitsu	Sport	2 850,00
Comité d'animation	Animation	7 800,00	Orgue et musique	Culture	2 173,00
	Fête de la musique		Palues	Syndicat	534,00
Cor de chasse	Chasse	4 344,00	Pêcheur Loubésien	Sport	1 900,00
Cormoran (le)	Pêche	500,00	Pétanque Amateur Loubésien	Sport	900,00
Croix Rouge	Solidarité	1 093,00	Plum'Union	Oiseaux	500,00
Cyclo	Sport	2 375,00	Prévention Routière	Sécurité Routière	100,00
Daara'venir	Humanitaire	200,00	Rugby XV	Sport	6 755,00
Don du sang	Collecte de sang	600,00	SACADO	Culturel	1 900,00
EMAUS	Gestion des Chalets		Saint Loub Ping	Sport	5 510,00
Ensemble	Parents d'élèves Collège	300,00	Saint Loubès Sans Frontières	Humanitaire	500,00
Espoir ISTIKBAL	Solidarité	300,00	Secours Catholique	Humanitaire	400,00
F.C.L	Sport	21 724,00	Secours Populaire	Humanitaire	400,00
F.C.P.E Collège	Parents élèves	300,00	Souvenir Français	Anciens combattants	0,00
F.C.P.E Primaire	Parents élèves	300,00	Tai-Chi	Sport	450,00
F.N.A.C.A	Anciens combattants	1 561,00	Tennis Club Loubésien	Sport	7 600,00
La mélodie des pierres	Culture	300,00	Vieilles Mécaniques (les)	Culturel	800,00
			Les petits Héros	Solidarité	300,00
<b>TOTAL</b>					<b>163 543,00</b>

Monsieur VOLF présente ce projet de délibération. Les subventions de 2019 ont été reprises. Il y a eu des coupes essentiellement sur les événements qui ont disparu à cause du COVID.

Monsieur CHALARD demande quels sont les critères d'attribution, même si les subventions sont des copier-coller de celles de 2019.

Monsieur VOLF n'a pas de réponse quant à l'origine des subventions. Mais la commission des Associations va étudier chaque subvention. Des critères pourront éventuellement être envisagés : les retours pour la commune, les résultats sportifs, le nombre d'enfants inscrits... Les associations de Saint-Loubès auront ainsi une grille commune.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**ADOpte** les subventions aux associations 2020.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

<b>Tarifs communaux 2020</b>	<b>7</b>
------------------------------	----------

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des différents services municipaux à partir du 1er septembre 2020 en appliquant une hausse de 1,1 % arrondi au dixième supérieur avec un minimum d'augmentation de 0,10 €.

<b>VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2020</b>			
<u>ACTIVITE</u>	<u>TYPE TARIF</u>	<u>TARIF 2019</u>	<u>Projet TARIF 2020</u>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT ABONNEMENT MENSUEL (base 2,70 )	10 mois	37,80	37,80
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT REPAS OCCASIONNEL	UNITE	3,00	3,00
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT REPAS ALSH Maternel et Primaire	UNITE	3,00	3,00
RESTAURANT SCOLAIRE PERSONNEL MUNICIPAL	UNITE	5,00	5,00
RESTAURANT SCOLAIRE ADULTES	UNITE	6,20	6,20
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	UNITE	6,90	6,90
<b>ACTIVITES ARTISTIQUES</b>			
ATELIER THEATRE	TRIMESTRIEL	28,70	28,70
ARTS PLASTIQUE – ADO	TRIMESTRIEL	28,70	28,70
ARTS PLASTIQUE – ADULTE COMMUNE	TRIMESTRIEL	81,00	81,00
ARTS PLASTIQUE – ADULTE HORS COMMUNE	TRIMESTRIEL	98,00	98,00
ATELIER POTERIE	SEANCE	3,60	3,60
<b>ECOLE DE DANSE</b>			
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	TRIMESTRIEL	61,20	61,20
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	TRIMESTRIEL	37,70	37,70
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	TRIMESTRIEL	19,00	19,00
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	TRIMESTRIEL	82,50	82,50
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	TRIMESTRIEL	57,60	57,60
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	TRIMESTRIEL	19,00	19,00
ECOLE DE DANSE -3 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	TRIMESTRIEL	102,50	102,50
ECOLE DE DANSE – 3 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	TRIMESTRIEL	78,10	78,10
ECOLE DE DANSE – 3 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	TRIMESTRIEL	19,00	19,00
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES 1ER ELEVE SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	84,60	84,60
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES 1ER ELEVE METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	53,70	53,70
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES ELEVE SUPL. SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	53,70	53,70
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES ELEVE SUPL. METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	39,40	39,40
ECOLE DE MUSIQUE – CDC 1ER ELEVE SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	114,20	114,20
ECOLE DE MUSIQUE – CDC 1ER ELEVE METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	63,00	63,00
ECOLE DE MUSIQUE – CDC ELEVE SUPL. SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	63,00	63,00
ECOLE DE MUSIQUE – CDC ELEVE SUPL. METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	52,40	52,40
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES 1ER ELEVE SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	189,30	189,30
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES 1ER ELEVE METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	63,00	63,00
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES ELEVE SUPL. SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	63,00	63,00
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES ELEVE SUPL. METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	52,40	52,40
ECOLE DE MUSIQUE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE – COMMUNE	TRIMESTRIEL	48,20	48,20
ECOLE DE MUSIQUE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE – HORS COMMUNE	TRIMESTRIEL	57,10	57,10
<b>THE DANSANT</b>			
THE DANSANT Commune	UNITE	10,00	10,00
THE DANSANT Hors COMMUNE	UNITE	12,00	12,00

Madame FAVRE présente ce projet de délibération. Il a fallu se positionner pour des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, avec la possibilité de les augmenter à hauteur de l'inflation, soit 1,1%. Mais le choix a été fait, par rapport à la situation actuelle, pas évidente pour un grand nombre de Loubésiens, de geler les tarifs pour 2020 et de reconduire donc ceux de 2019. C'est un peu la suite de ce qu'a fait l'ancienne équipe, ne pas facturer les mois de mars et avril en sortie de confinement. Le choix a été longuement débattu.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**VALIDE** les tarifs proposés.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Budget Centre culturel - Compte de Gestion 2019****08**

Monsieur ROUX expose que le trésorier comptable de la commune, établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter le budget primitif Centre Culturel de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget du centre culturel.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Budget Centre culturel - Compte Administratif 2019****09**

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote exceptionnellement cette année avant le 31 juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2019 du budget centre culturel fait apparaître les réalisations suivantes :

**BUDGET CENTRE CULTUREL**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
		PRÉVU 2019	CA 2019			PRÉVU 2019	CA 2019
70	PRODUIT DES SERVICES	120 000,00	164 950,78	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	457 260,00	416 847,85
74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	880 000,00	625 086,09	12	CHARGES DE PERSONNEL	330 553,00	309 698,70
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 000,00	49 112,04	65	Autres CHARGES	10,00	3,11
77	PRODUIT EXCEPTIONNELS	10 000,00	0,00	66	CHARGES FINANCIERES	2 988,00	2 984,89
13	ATTENUATION de Charges	500,00	826,38	Total Opérations réelles		<b>790 811,00</b>	<b>729 534,55</b>
	Opérations d'ordre	0,00	0,00	67 Charges exceptionnelles		<b>7 000,00</b>	<b>6 357,47</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 055 500,00</b>	<b>839 975,29</b>	42	TOTAL OPERATION D'ORDRE	20 300,00	20 260,56
				Virement à investissement		237 389,00	0,00
				Dépenses imprévues		0,00	0,00
				<b>TOTAL</b>		<b>1 055 500,00</b>	<b>756 152,58</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		PRÉVU 2019	CA 2019			PRÉVU 2019	CA 2019
16	Cautions bancaires	0,00	0,00	23	IMMOS en COURS	280 976,17	51 552,57
1068	Excédent capitalisé	62 196,00	62 196,00	21	Petit équipement	0,00	0,00
Opérations d'ordre		20 300,00	20 260,56	16	EMPRUNTS	23 300,00	23 151,25
Virement de fonctionnement		237 389,00	0,00	165	cautions bancaires	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>319 885,00</b>	<b>82 456,56</b>	Solde d'investissement reporté		15 608,83	15 608,83
				Restes à réaliser		0,00	0,00
				Opérations d'ordre		0,00	0,00
				<b>TOTAL</b>		<b>319 885,00</b>	<b>90 312,65</b>

Monsieur DURAND, ancien Maire ayant exécuté le budget 2019, sort de la salle pendant la délibération.

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Il lit les montants des grandes masses budgétaires.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**ADOPTE** le compte administratif 2019 du budget du centre culturel.

<b>VOTE</b> Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
--

Monsieur DURAND regagne sa place.

<b>Budget Centre culturel -Affectation du résultat</b>	<b>10</b>
--	-----------

Le Compte Administratif 2019 présente un solde qu'il convient d'affecter au Budget 2020, de la manière suivante :

<b><u>Résultat de Fonctionnement</u></b>	
A. Résultat de l'exercice	33 485,14
B. Résultat antérieurs reportés	<b>0</b>
C. Résultat à reporter	
<b><u>Solde d'exécution de la section d'Investissement</u></b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 7 474,42
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-26 010,72
F. Besoin de Financement	<b>33 485,14</b>
AFFECTATION	
1. D001	<b>7 474,42</b>
2. 1068	<b>33 485,14</b>

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**ADOPTE** l'affectation du résultat présentée.

<b>VOTE</b> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
--

## Budget centre culturel 2020

11

À la suite de la présentation faite lors de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget Centre culturel pour l'année 2020 de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		BUDGET 2020			BUDGET 2020
70	PRODUIT DES SERVICES	80 000,00	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	391 210,00
74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	802 000,00	12	CHARGES DE PERSONNEL	319 320,00
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00	65	Autres CHARGES	10,00
77	PRODUIT EXCEPTIONNELS	0,00	66	CHARGES FINANCIERES	2 330,98
13	ATTENUATION de Charges	500,00	Total Opérations réelles		<b>712 870,98</b>
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	67	Charges exceptionnelles	<b>6 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>907 500,00</b>	42	<b>TOTAL OPERATION D'ORDRE</b>	22 291,00
				<i>Virement à investissement</i>	166 338,02
				<i>Dépenses imprévues</i>	0,00
			<b>TOTAL</b>		<b>907 500,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		BUDGET 2020	OPERATIONS		BUDGET 2020
16	Cautions bancaires	0,00	23	IMMOS en COURS	<b>152 292,00</b>
1068	<i>Excédent capitalisé</i>	33 485,14	21	Petit équipement	30 123,02
	<i>Opérations d'ordre</i>	22 291,00	16	EMPRUNTS	5 214,00
	<i>Virement de fonctionnement</i>	166 338,02	165	cautions bancaires	1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>222 114,16</b>	Solde d'investissement reporté		7 474,42
			Restes à réaliser		<b>26 010,72</b>
			<i>Opérations d'ordre</i>		0,00
			<b>TOTAL</b>		<b>222 114,16</b>

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Il lit les grands chiffres du budget. Il précise que le remboursement du bâtiment a longtemps représenté une charge importante mais qu'il est sur le point de s'éteindre.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**ADOPTE** le budget 2020 du centre culturel.

**VOTE**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4 (CHALARD, MARROC, MARTINEZ, VALLÉE).

<b>Information sur une demande de subvention TIG</b>	--
--	----

Notre commune accueille régulièrement des personnes placées en Travaux d'Intérêt Généraux et dans le cadre du programme délinquance 2020 une subvention avait été sollicitée selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de Personnel			
Rémunération	11 176,00 €	FIPD	6 000,00 €
Charges Sociales	3 352,00 €	Autofinancement	8 528,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 528,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 528,00 €</b>

**Montant sollicité Préfecture**

**6 000,00 €**

L'accord a été reçu par le service finances.

Monsieur ROUX présente cette information. Les personnes sont souvent affectées aux équipes des espaces verts et des bâtiments.

Monsieur DUVERNE précise la signification du FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

<b>Convention CDC – Travaux extension réseau électrique centre Aquatique</b>	<b>12</b>
--	-----------

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire de signer une convention entre la commune et la communauté de communes afin de permettre la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique qui desserviront le centre aquatique.

Les travaux d'un montant de 15 144,60 € sont pris en charge par la commune et seront intégralement remboursés par la communauté des communes.

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération. Le centre aquatique est un bâtiment intercommunal, raison pour laquelle la commune demande à l'intercommunalité de prendre ces travaux en charge.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention correspondante.

<p><b>VOTE</b>          Pour : 29          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---



<b>RODP Orange</b>	<b>13</b>
--------------------	-----------

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015. Il est proposé de fixer les montants plafonds selon le tableau suivant :

**MONTANTS PLAFONDS DES REDEVANCES DUES POUR L'ANNEE 2020**

	ARTERES (€/km)		Installation Radioélectriques	Autres (€/m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	41,66 €	55,54 €	Non Plafonné	27,77 €
Domaine Public Non Routier Communal	1 388,52 €	1 388,52 €	Non Plafonné	902,54 €

et d'établir la redevance annuelle due par Orange selon le tableau suivant :

**REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
ANNEE 2020  
Patrimoine au 31/12/2019**

TYPE D'IMPLANTATION	Quantité*	PU 2020	TOTAL
Voies routières aériennes (km)	37,719	55,54 €	2 094,91 €
Voies routières enterrées (km)	92,798	41,66 €	3 865,96 €
Emprise au sol (m2)	2	27,77 €	55,54 €
<b>SOIT UN TOTAL</b>			<b>6 016,42 €</b>

\* fourni par ORANGE

**Arrondi à**

**6 016,00 €**

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**FIXE** les montants plafonds selon le tableau présenté.

**ÉTABLIT** la redevance dûe par Orange selon le tableau présenté.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

<b>RODP Réseaux gaz</b>	<b>14</b>
-------------------------	-----------

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.

Ce dispositif conforme au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**INSTAURE** la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.

<p><b>VOTE</b>          Pour : 29          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

<b>Remboursement sinistre assurance</b>	<b>15</b>
---	-----------

Un arbre, qui devait être abattu dans les jours suivants, est tombé sur le véhicule d'un tiers place de l'église.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le remboursement de la valeur expertisée du véhicule pour un montant de 2 685 €. En effet ce sinistre n'était pas pris en charge par l'assurance, car le contrat de la personne était au tiers.

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération.

Monsieur DURAND confirme que la commune savait devoir intervenir mais n'a pas balisé l'espace à risque. Il s'était donc engagé à rembourser les frais.

Monsieur SÉVAL ajoute que la nouvelle équipe a choisi de respecter cet engagement.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le remboursement de la valeur expertisée du véhicule pour un montant de 2685€.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Admission en non valeur et créances éteintes****16**

Monsieur le Trésorier de la commune nous informe qu'à la suite de décisions de justice en matière surendettement, les sommes de 800,10 € et 103 ,60 € concernant des créances relatives aux services de la commune (centres de loisirs, accueil périscolaire,cantine...) doivent être considérées comme des créances éteintes.

Par ailleurs, Il propose d'admettre en non valeur les listes suivantes :

	Liste 3073880211	1 994,27 €
	Liste 3424610211	940,04 €
<b>Admissions en non valeur (compte 6541)</b>	Liste 3755770811	3 360,56 €
	Liste 4024460511	6 514,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 809,47 €</b>

En ce qui concerne la liste surlignée en rouge, la personne concernée a mis en place un échéancier de remboursement.

Madame FAVRE présente ce projet de délibération.

Créances éteintes

Madame FAVRE explique que les créances éteintes correspondent à des factures que le trésor public n'a pas réussi à recouvrir.

Admission en non valeur

Madame FAVRE explique que le trésor public propose de les considérer également comme éteintes. Or, il y a peut-être un travail à faire avec le CCAS, qui est en cours de renouvellement. Elle propose donc d'ajourner la délibération pour envisager des échéanciers de remboursement.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'admettre en créance éteinte les sommes de 800,10 € et 103 ,60 €.

**DÉCIDE** de surseoir à l'admission en non-valeur des listes présentées.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

<b>Spectacles en co-réalisation</b>	<b>17</b>
-------------------------------------	-----------

Dans le cadre de la programmation culturelle, des spectacles sont organisés directement par les producteurs. À cette occasion, les producteurs délèguent au service culturel la gestion de la billetterie. En contrepartie du service rendu, la commune conserve une partie de cette recette. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec les producteurs qui permettra :

- d'adopter le principe de l'encaissement intermédiaire et d'autoriser la régie de recettes à recouvrir les droits d'entrée pour l'organisateur,
- autoriser la réversion des sommes perçues à l'organisateur.

Date	Montant conservé	Spectacle	Producteur
1/12/2020	2€	Si on chantait	Trabucco/Arc en ciel prod
23/10/2020	2€	Un grand cri d'amour	Atlantic prod
05/02/2021	2€	Le roi	Atlantic prod
26/04/2021	2€	Y'a de la joie	Trabucco/Arc en ciel prod

Madame PLATRIEZ présente ce projet de délibération.

Monsieur DURAND explique que la technique de la coréalisation coûte à la commune 2 € de frais de gestion par billet vendu mais lui permet de proposer une programmation plus élaborée, car les 160 000 € annuels prévus pour les cachets sont parfois vite dépensés.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADOpte** le principe de l'encaissement intermédiaire et d'autoriser la régie de recettes à recouvrir les droits d'entrée pour l'organisateur,

**AUTORISE** la réversion des sommes perçues à l'organisateur

<p><b>VOTE</b>            Pour : 29            Contre : 0            Abstention : 0</p>
---

**Travaux Restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp : modifications  
(2018MAPA03)**

18

VU la délibération n° D2019.01.04 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution des lots,  
 VU la délibération n° D2019.03.10 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,  
 VU la délibération n° D2019.04.03 du 3 juillet 2019, relative à diverses modifications,  
 VU la délibération n° D2019.05.10 du 30 septembre 2019, relative à diverses modifications,  
 VU la délibération n° D2019.06.07 du 19 novembre 2019, relative à diverses modifications,  
 VU la délibération n° D2019.07.05 du 16 décembre 2019, relative à diverses modifications,  
 VU la délibération n° D2019.07.05 du 11 février 2020, relative à diverses modifications,

**I- Modifications propres à certains lots**

L'exécution du chantier de construction du nouveau restaurant scolaire de l'école Hector Ducamp a nécessité des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins-values	Prix (€ HT)
		<b>Montant initial du lot 6</b>	<b>11 889,00 € HT</b>
6	SORA GARNIER	<b>Contenu de la modification n°1</b> - Suppression de chasses roues car doublons avec le lot 1 / Gros- œuvre maçonneries	- 990,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>- 990,00 € HT</i>
		<b>Montant du marché après modification n°1</b>	<b>10 899,00 € HT</b>

**II- Refacturation des factures de fluides au compte prorata**

La commune a réglé par erreur des factures d'eau et d'électricité du chantier. Or ces frais sont à la charge du compte prorata inter-entreprise.

Les frais engagés sont les suivants :

Électricité	
Total € HT	304,58 €
TVA 20 %	60,92 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>365,50 €</b>

<b>Eau</b>	
Total € HT	607,67 €
TVA 5,5 % (sur 250,56 € HT)	13,78 €
TVA 10 % (sur 357,11 € HT)	35,71 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>657,16 €</b>

  

<b>TOTAL GÉNÉRAL € TTC</b>	<b>1 022,66 €</b>
----------------------------	-------------------

Il est proposé que la commune signe avec l'entreprise GERTHOFER (33220 PINEUILH), titulaire du lot n°1 / Fondations – Gros-œuvre – Démolition, et mandataire du compte prorata, une convention de refacturation de ces sommes.

La modalité de refacturation serait la suivante : émission par la commune d'un titre de recette d'un montant égal au montant total exprimé en € TTC du tableau ci-dessus, à l'encontre de l'entreprise GERTHOFER (33220 PINEUILH).

### **III- Modification commune à tous les lots : modification du CCAP**

#### **Gestion des pénalité**

Afin de permettre l'éventuelle remise des pénalités, il est proposé de modifier l'article IV.3.1.A du CCAP en supprimant sa deuxième phrase.

Rédaction actuelle de l'article :

*A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000ème du montant du marché.*

*Ces pénalités ne pourront, quelle qu'en soit la raison, faire l'objet d'une remise.*

L'article IV.3.1.A du CCAP est désormais rédigé ainsi :

*A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000ème du montant du marché.*

#### **IV- Gestion des pénalités**

Les pénalités normalement dues sont les suivantes

##### **4.1 Pénalités sur délai global**

- Démarrage des travaux, avec en amont le mois zéro de préparation du chantier à compter du 15/03/2019 : 15/04/2019 (voir ordre de service n°1).
- Date de fin de chantier initiale (base 9 mois de chantier) : 14/01/2020
- Prolongation du délai, par ordre de service n°2 du 10/01/2020, notifié le 13/01/2020 à tous les lots : 21/02/2020
- Date de réception : 10/03/2020
- Retard : du 22/02/2020 au 10/03/2020 = 18 jours

N <sup>o</sup>	Lot	Titulaire	Montant du marché + avenants (€ HT)	Nb de jour de retard	Pénalités dues (€)
1	Fondations, GO, ...	GERTHOFER	241 898,38 €	18	4 354,17 €
2	Charpente bois	FOURCADE	108 657,51 €	18	1 955,84 €
3	Couverture, étan.	REJET ISOL	71 983,52 €	18	1 295,70 €
4	Façades	SOREFAB	37 770,96 €	18	679,88 €
5	Menuiseries ext.	PPG	64642,5	18	1 163,57 €
6	Serrurerie	SORA GARNIER	10899	18	196,18 €
7	Menuiseries int.	SARL LATORRE	28307,05	18	509,53 €
8	Plâtrerie, faux plaf.	SMDCM	68926,86	18	1 240,68 €
9	Carrelage, revêt...	GREZIL	49 447,00 €	18	890,05 €
10	Peinture	EPRM	18 597,00 €	18	334,75 €
11	Électricité	LAFOURCADE	55 037,50 €	18	990,68 €
12	CVC, Plomberie	SOPCZ	195 311,18 €	18	3 515,60 €
13	Cuisine, laverie, ...	TECHNI CUISINE	144 666,00 €	18	2 603,99 €

Pour rappel, le chantier a subi les aléas suivants :

- Dévoisement réseaux gaz et eau potable découverts sur site : incidence de 8 jours ouvrés.
- Problème de fourniture sol souple : incidence de 5 jours ouvrés.

Pour rappel, il y a eu les adaptations techniques suivantes :

- Mise en place de pare vapeur Vario Duplex à la demande du maître d'œuvre : incidence de 5 jours ouvrés
- Ajout de bavettes sur les menuiseries hautes afin de pallier aux fuites avec contrôle par jet d'eau : incidence de 10 jours ouvrés

Eu égard aux causes de retard, il est proposé de remiser à 100 % les pénalités de tous les lots.

#### 4.2 Pénalités sur délais particuliers

Sans objet : il n'y a de la part des titulaires des différents lots, aucun retard de chantier.

Monsieur LEFRANÇOIS présente ce projet de délibération. Il propose d'ajourner la question des pénalités.

Madame BOVA demande ce qu'il en est du vote du point 3.

Monsieur LEFRANÇOIS répond que cela sera voté en même temps que les pénalités.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** les modifications de travaux présentées.

**VALIDE** le projet de convention de refacturation.

**DÉCIDE** d'ajourner la modification du CCAP présentée.

**DÉCIDE** d'ajourner le calcul et la remise des pénalités comme proposé.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion des avenants.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Travaux de l'église. Modification (2019MAPA01)**

**19**

VU la délibération n° D2019.02.18 du 26 mars 2019, relative à l'attribution des lots,  
VU la délibération n° D2019.05.12 du 30 septembre 2019, relative à l'attribution des lots.

L'exécution du chantier de rénovation de la flèche de l'église nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins-values	Prix (€ HT)
		<b>Montant initial du lot 1</b>	<b>125 272,16 € HT</b>
1	DAGAND ATLANTIQUE	<b>Contenu de la modification n°1</b> - Modification des échafaudages pour le déplacement des antennes Orange - Sur-location échafaudage, dépose et repose de la partie sommitale de la flèche, enrayure	+ 3 991,26 € HT + 24 006,66 € HT
		<i>Total avenant</i>	+ 27 997, 92 € HT
		<b>Montant du marché après modification n°1</b>	<b>153 270,08 € HT</b>

Il est proposé que le conseil municipal :

**VALIDE** les modifications de travaux présentées,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.



Monsieur LEFRANÇOIS présente ce projet de délibération.

Monsieur SÉVAL informe le conseil municipal qu'un essai de mise en lumière de la flèche aura lieu le mardi 28 juillet.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** les modifications de travaux présentées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Travaux de voirie : lotissement l'Olivey et rue des Bryons. Modification (2019MAPA46)**

**20**

VU la délibération n° D2019.06.06 du 19 novembre 2019, relative à l'attribution du marché.

L'exécution du chantier de voirie du lotissement l'Olivey et du chemin des Bryons a nécessité des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins-values	Prix (€ HT)
		<b>Montant initial du marché – Tranche ferme</b>	<b>444 504,91 € HT</b>
		<b>Contenu de la modification n°1</b>	
	COLAS SUD OUEST	- Traitement de remontées d'eau de source, transformation de regards EP, changement de tampons EP, réfection de la liaison piétonne Vian-Mauriac, raccordement de trottoirs aux soubassements de clôture.	33 304,12 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>+ 33 304,12 € HT</i>
		<b>Montant du marché après modification n°1</b>	<b>477 809,03 € HT</b>

Monsieur LEFRANÇOIS présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**VALIDE** les modifications de travaux présentées,  
**AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.

<p><b>VOTE</b>          Pour : 29          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

<b>Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie (2018MAPA42)</b>	<b>21</b>
--	-----------

Monsieur Lefrançois expose que l'article 5 de l'acte d'engagement et les articles 3.6.1 et 3.6.2 du cahier des clauses administratives particulières comportent une ambiguïté au sujet de l'absence de lots et de tranches dans la mission de maîtrise d'œuvre.

Il est donc précisé que la mission de maîtrise d'œuvre est susceptible de porter, pour la durée de ce marché, sur des travaux qui peuvent faire l'objet de tranches et d'allotissement.

Monsieur LEFRANÇOIS présente ce projet de délibération.

Monsieur DURAND demande la raison de cet avenant. La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie a été confié à un prestataire pour des raisons de compétences.

Madame FAVRE précise que le marché de maîtrise d'œuvre ne peut pas être alloti mais les travaux qu'il concerne peuvent l'être.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** les modifications de travaux présentées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.

<p><b>VOTE</b>          Pour : 29          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

**Nettoyage des bâtiments communaux : prise en compte des conséquences  
de l'épidémie de Covid-19 (2018PF01)**

22

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Considérant que la crise sanitaire entraîne pour les entreprises des difficultés exceptionnelles d'exécution des contrats qui peuvent constituer des situations de force majeure que les acheteurs publics doivent prendre en compte,

Considérant que l'ordonnance prévoit que lorsque l'annulation de la prestation par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à cette annulation.

Suite à la fermeture des services municipaux à l'initiative de la commune, motivée par les mesures de confinement dont l'objectif était de limiter la propagation du virus, le titulaire du marché, SOLINET (33370 ARTIGUES) a interrompu sa mission à compter du 17 mars 2020. La prestation a ensuite repris :

- 11/05/2020 pour l'école Paul-Jean Toulet, la médiathèque et la bibliothèque de l'école Ducamp,
- 18/05/2020 pour le complexe sportif,
- 02/06/2020 pour l'école de musique.

Pour les mois de mars, avril et mai 2020, la facturation habituelle ne peut être appliquée, car le prestataire est pas ou peu intervenu. Il convient de fixer par avenant les sommes dues, qui s'établissent comme suit :

<b>Sites</b>	<b>Sommes dues à la communes Mars – Avril – Mai 2020 (€ HT)</b>
Complexe sportif	3 821,02 €
École Paul-Jean Toulet	4 224,51 €
Bibliothèque de l'école Hector Ducamp	77,28 €
Médiathèque	758,29 €
École de musique	490,96 €

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** la modifications présentées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Construction de la maison de la petite enfance : contrôle de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre (2016MAPA29)****23**

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du présent marché, il convient de s'assurer que le maître d'œuvre a respecté le coût de réalisation des travaux. Il s'agit d'arrêter le coût de réalisation et le coût constaté des travaux et d'appliquer le seuil de tolérance

Cette opération avait été oubliée après la fin du chantier.

Coût de réalisation des travaux (1)	2 516 414,55 € HT
Taux de tolérance	3 %
Seuil de tolérance (2)	2 591 906,99 € HT
Coût constaté (3)	
Marchés de travaux y compris avenants	2 530 612,00 € HT
Hors marché divers (4)	2 831,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>2 533 443,00 € HT</b>

(1) Sommes des montants initiaux des marchés de travaux

(2) Égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance

(3) Montant, en prix de base, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

(4) Clôture, enseigne, menuiserie bois supplémentaire...

Le coût constaté étant inférieur au seuil de tolérance, aucune pénalité ne s'applique.

Monsieur LEFRANÇOIS présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** ce contrôle de l'exécution du marché par le maître d'œuvre.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

<b>Maîtrise d'œuvre pour la construction de deux classes à l'école Toulet : fixation du coût de réalisation et du seuil de tolérance (2017MAPA02)</b>
---

<b>24</b>
-----------

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du présent marché, il convient de s'assurer que le maître d'œuvre a respecté le coût de réalisation des travaux. Il s'agit d'arrêter le coût de réalisation et le coût constaté des travaux et d'appliquer le seuil de tolérance

Coût de réalisation des travaux (1)	350 370,09 € HT
Taux de tolérance	3 %
Seuil de tolérance (2)	360 881,19 € HT
Coût constaté (3)	
Marchés de travaux y compris avenants	357 744,59 € HT
Hors marché divers (4)	1 452,00 € HT
TOTAL	359 196,59 €

(1) Sommes des montants initiaux des marchés de travaux

(2) Égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance

(3) Montant, en prix de base, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

(4) Mains courantes (suite résiliation lot 13 / Serrurerie).

Le coût constaté étant inférieur au seuil de tolérance, aucune pénalité ne s'applique.

Monsieur LEFRANÇOIS présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** ce contrôle de l'exécution du marché par le maître d'œuvre.

<b>VOTE</b>
-------------

Pour : 29
-----------

Contre : 0
------------

Abstention : 0
----------------

**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une classe et de sanitaires à l'école La Fontaine : fixation du coût de réalisation et du seuil de tolérance (2016MAPA29)**

**25**

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du présent marché, il convient de s'assurer que le maître d'œuvre a respecté le coût de réalisation des travaux. Il s'agit d'arrêter le coût de réalisation et le coût constaté des travaux et d'appliquer le seuil de tolérance

Coût de réalisation des travaux (1)	258 412,41 € HT
Taux de tolérance	3 %
Seuil de tolérance (2)	266 164,78 € HT
Coût constaté (3)	
Marchés de travaux y compris avenants	251 708,17 € HT
Hors marché divers (4)	12 379,18 € HT
TOTAL	264 087,35 € HT

(1) Sommes des montants initiaux des marchés de travaux

(2) Égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance

(3) Montant, en prix de base, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

(4) Études acoustique, panneau acoustique, vasque sanitaires.

Le coût constaté étant inférieur au seuil de tolérance, aucune pénalité ne s'applique.

Monsieur LEFRANÇOIS présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** ce contrôle de l'exécution du marché par le maître d'œuvre.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

<b>Information sur les décisions prises en matière de marchés publics</b>	--
---	----

Dans le cadre de sa délégation, par le conseil municipal, en matière de marchés publics, Monsieur Pierre DURAND, maire en exercice jusqu'au 3 juillet 2020, a signé les marchés suivants :

<b>N° de procédure</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Titulaire désigné</b>	<b>Prix (€ TTC)</b>
2020PA04	Nouveau Point Jeunes : mission de contrôle technique de bâtiment	BTP CONSULTANT (33608 PESSAC)	5 280,00 €
2020PA05	Restaurant scolaire Ducamp : achat d'extincteurs	PCI (33750 BEYCHAC ET C.)	2 294,00 €
2020PA06	Restaurant scolaire Ducamp : achat de mobilier de restauration	MOBIDECOR (42160 BONSON)	18 922,28 €
2020PA07	Restaurant scolaire Ducamp : achat de casiers vestiaires	ADC (33320 EYSINES)	1 689,60 €
2020PA09	Tribunes du gymnase du collège : plans des fondations	BINA (33370 LORMONT)	2 820,00 €
2020PA10	Tribunes du gymnase du collège : travaux de fondations	SOGEDDA (33450 ST-LOUBÈS)	60 480,00 €
2020PA11	Maintenance du système téléphonique de la mairie	R2S (33185 LE HAILLAN)	4 794,00 €
2020PA12	Achat d'une tondeuse Reprise matériel	RULLIER (33700 MÉRIGNAC)	42 700,00 €
2020PA13	Entretien des espaces verts de la RD115 2020 (Moulin de Conilh, Poumey)	HOTRAVAIL (33600 CESTAS)	900,00 €
2020PA14	Nettoyage vitrerie mairie 1 an 1 passage verrière (à la demande)	SOLINET (33370 ARTIGUES)	520,00 € 597,60 €
2020PA15	Achat de vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles	COSTINFO (33450 ST-LOUBÈS)	15 465,60 €

Dans le cadre de sa délégation, par le conseil municipal, en matière de marchés publics, Madame Emmanuelle FAVRE, maire en exercice depuis le 3 juillet 2020, a signé les marchés suivants :

<b>N° de procédure</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Titulaire désigné</b>	<b>Prix (€ TTC)</b>
2020PA16	Étude acoustique pour le pôle Cabriole	NRGYS (33290 BLANQUEFORT)	3 096,00 €

Madame FAVRE présente cette information.

Madame GRASSHOFF demande à quoi correspondent les 42 000 €.

Madame FAVRE répond qu'il s'agit d'une tondeuse pour le stade.

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<b>26</b>
--	-----------

– **Suppression emploi suite intégration nouvel emploi (fin détachement inaptitude physique)**

Le 1er février 2020, un agent a été intégré définitivement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à une inaptitude à son emploi d'animateur. Pour permettre le détachement, l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe avait déjà été créé par délibération en date du 29 janvier 2019.

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
01/07/20	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h00		

– **Autres**

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
29/08/20	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00	Adjoint technique territorial	35h00
29/08/20	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00	Adjoint technique territorial	35h00
01/09/20			Adjoint technique territorial	35h00

Madame FAVRE présente cette délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** les modifications du tableau des effectifs présentées.

<p><b>VOTE</b></p> <p>Pour : 29</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>
---



**Régularisation de création d'emploi de vacataires****27**

Vu les lois et ordonnances promulguées pour faire face à l'épidémie de COVID,  
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal n'a pas pu être réuni pour des raisons de contraintes sanitaires,  
Considérant que suite aux élections municipales l'élection du maire et des adjoints au maire a eu lieu le 3 juillet 2020,

Considérant que le premier conseil municipal du 15 juillet était consacré uniquement à l'installation du conseil municipal,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires, parascolaires et afin de permettre le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du protocole sanitaire défini par l'éducation nationale,

En raison des contraintes sanitaires et en l'absence de tenue de conseil municipal, Monsieur l'ancien Maire de Saint-Loubès avait pris deux décisions portant recrutement d'agents vacataires afin de pallier la situation d'urgence de reprise des écoles, soit :

- l'arrêté portant décision de recrutement de 30 vacataires du 20 mai 2020, 2020-RH-277.
- l'arrêté portant décision de recrutement à 60 vacataires du 3 juillet 2020, 2020-RH-358.

Conformément aux dispositions réglementaires, Madame la Maire est tenue d'informer le conseil municipal des décisions prises.

Madame FAVRE présente cette délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**PREND** acte de l'information qui est faite,

**VALIDE** les décisions 2020-RH-277 et 2020-RH-358 qui ont été prises.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Emplois de vacataires****27bis**

Madame la Maire informe que compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 :

Vu les lois et ordonnances promulguées pour faire face à l'épidémie de COVID,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires, parascolaires et afin de permettre le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du protocole sanitaire défini par l'éducation nationale,

Considérant qu'afin de se préparer à la rentrée scolaire 2020-2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire de procéder au recrutement d'agents vacataires en cas de besoin.

Madame FAVRE présente cette délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Du 1er septembre au 30 septembre 2020 Madame la Maire est autorisée à recruter un maximum de 60 vacataires pour effectuer les missions suivantes : encadrement des élèves en temps scolaire et périscolaire, entretien des locaux.

Les vacataires sont rémunérés à la vacation, après service fait, dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un forfait horaire brut de 11,17 €

La rémunération est versée mensuellement au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées, certifié par l'ordonnateur.

La rémunération perçue par les vacataires au titre de leur vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité sociale. Ils sont affiliés à l'IRCANTEC.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

<b>Versement d'une gratification pour un contrat service civique</b>	<b>28</b>
--	-----------

Une personne est intervenue au sein du service jeunesse prévention en qualité de service civique du 6 mai 2019 au 5 mars 2020. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une gratification de 150 euros.

Madame FAVRE présente cette délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**VALIDE** le montant et la gratification présentés.

<b>VOTE</b>
-------------

Pour : 29
-----------

Contre : 0
------------

Abstention : 0
----------------

<b>Modification du règlement intérieur du conseil municipal</b>	<b>29</b>
---	-----------

Madame la Maire expose que comme cela avait été évoqué lors du dernier conseil municipal, il est envisagé de permettre à des personnes qualifiées de participer aux commissions communales.

Les commissions communales sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Il est proposé de ne pas fixer de nombre de membres maximum dans les différentes commissions.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de COMITÉS CONSULTATIFS auprès des différentes commissions, auxquelles pourront participer :

- des experts d'usage,
- des experts techniques.

Ces comités consultatifs ne donnent lieu à aucun vote.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur dans ce sens.

Madame FAVRE présente cette délibération. Il est proposé que ces commissions se réunissent en deux temps. D'abord avec un comité consultatif élargi composé de personnes extérieures ; ensuite, seulement entre élus du conseil municipal. L'avantage sera de bénéficier des

énergies et expertises de personnes extérieures au conseil municipal.

Madame BOVA estime que l'on ne peut pas fixer les comités consultatifs car ils sont seulement ponctuels. On les consulte sur des questions bien précises. Chaque conseiller municipal doit proposer, lors de la séance du conseil municipal qui précède la réunion d'un comité, la liste des personnes envisagées.

Monsieur CHALARD demande comment on juge l'expertise des ceux qui pourraient intervenir.

Madame FAVRE répond que l'on peut avoir des experts techniques et des experts d'usage.

Monsieur CHALARD estime qu'un expert peut apporter eu débat quelque chose de plus qu'un citoyen ordinaire. Est-il prévu de plafonner le nombre de membres des comités ?

Madame FAVRE répond qu'aucun maximum n'est prévu.

Monsieur DURAND présente la pratique du mandat précédent : l'équipe était soudée donc elle ne s'est pas sentie tenue de réunir les commissions.

Madame FAVRE répond que la nouvelle équipe a choisi de faire différemment et de laisser à tous la possibilité de venir. On associe des experts à une commission composée uniquement d'élus.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** les modifications du règlement intérieur du conseil municipal dans le cadre de l'article 9bis à créer.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Commissions Communales**

**29bis**

Madame la Maire expose que les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également du travail effectué par les commissions lorsqu'elles sont saisies. Ce travail d'étude et de préparation permet d'élaborer les délibérations.

Les commissions permanentes sont les suivantes et il est proposé de nommer les conseillers municipaux suivants :

<b>Commission permanentes</b>	<b>Responsables M. et Mmes</b>	<b>Membres M. et Mmes</b>
Communication, accès au numérique et transparence	DIALLO	MARAVAL – PLATRIEZ – KOUTCHOUK – VALLÉE – ROCHAUD et DUVERNE
Implication citoyenne	BAGOLLE	DIALLO – BERTE – VOLF – KOUTCHOUK – CHALARD – GRASSHOFF et DUVERNE
Cadre de vie et préservation du vivant	ROCHAUD	LEFRANÇOIS – GRASSHOFF – BERTÉ- FERNANDES et BOVA
Éducation, petite enfance, multi accueil, parentalité, Périscolaire et Parascolaire	PLATRIEZ	GUICHARD – BAGOLLE – VOLF – KOLEBKA – KOUTCHOUK – CHALARD et MASSONNEAU
Alimentation, restauration et déchets	BAGOLLE	PLATRIEZ – ROCHAUD – RAGOT – BERTÉ – ROGER – PASQUET – DIALLO – FERNANDES et DUVERNE
Animations locales et vie associative	VOLF	SÉVAL – ROUX – BAGOLLE – KOLEBKA – KOUTCHOUK – CHALARD et et MASSONNEAU
Santé, Social et solidarité dont aînés et maintien à domicile	DIALLO	GRASSHOFF – KOUTCHOUK – ROCHAUD – FERNANDES – RUNDSTADLER et VOLF
Urbanisme, aménagement du territoire et accessibilité des personnes en situation de handicap	LEFRANÇOIS	KNIBBS – PLATRIEZ – GRASSHOFF – VALLÉE – BOVA et SEVAL
Culture et patrimoine	PLATRIEZ	PASQUET – KOUTCHOUK – RAGOT – HERPIN – VALLÉE – BERTÉ – GRASSHOFF et RUNDSTADLER
Transports et mobilités	SÉVAL	ROUX – KNIBBS - BERTÉ et DURAND
Jeunesse, prévention, sécurité	ROCHAUD	BERTÉ – KOUTCHOUK – DIALLO – CHALARD et DUVERNE
Vie économique et emploi	ROUX	KOUTCHOUK – DIALLO – HERPIN – MARROC et BOVA
Équipements, travaux, bâtiments, eau, air, énergies	SÉVAL	ROCHAUD – MARROC – BOVA – DURAND et BERTÉ
Finances	ROUX	ROCHAUD – VOLF – KOLEBKA – GRASSHOFF – ROGER – MARROC – BOVA – KOUTCHOUK – DIALLO et et MASSONNEAU

Madame FAVRE présente cette délibération. Elle donne lecture des commissions et de leurs membres. Les élus peuvent se rajouter dans les commissions de leur choix.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** la liste des commissions permanentes présentées,

**VALIDE** la liste des conseillers municipaux membres des commissions conformément au règlement intérieur.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**PLU – Modalités de concertation**

**30**

Dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du PLU, une réunion a eu lieu avec le cabinet UA64A. Afin de renforcer les modalités de concertation prévues par la délibération du 13 décembre 2016 portant mise en révision du PLU de la commune de Saint-Loubès, il est proposé au conseil municipal de compléter les modalités de concertation conformément aux articles L103-2, L103-4 et L103-4 du code de l'urbanisme, il est proposé de rédiger les modalités de concertation définies au point 2 de la délibération du 13 décembre 2016 de la manière suivante :

- Les habitants, associations locales et autres personnes intéressées pourront adresser des courriers en Mairie, à l'attention du Maire, indiquant en objet «concertation révision du PLU», ainsi que des courriels à [PLU@saint-loubes.fr](mailto:PLU@saint-loubes.fr) indiquant également en objet «concertation révision du PLU ».
- Des réunions publiques seront organisées et seront annoncées par voie de presse en temps utile.
- La mise à disposition en permanence d'un dossier en Mairie accessible aux heures et jours d'ouverture.
- La continuité de l'information sur le déroulement de la procédure de révision sera assurée par accès sur le site Internet de la Commune [www.saint-loubes.fr](http://www.saint-loubes.fr) et des articles dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal.
- La concertation des administrés de la commune pourra également se faire par le biais d'un questionnaire et de balades urbaines.
- La réalisation de panneaux d'exposition concernant les différentes étapes de la procédure.
- À l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera conjointement avec l'arrêt de projet du PLU et sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur LEFRANÇOIS présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** la modification des modalités de concertation présentées.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Motion de soutien au SEMOCTOM****31*****Motion de soutien à l'action du SEMOCTOM pour dénoncer la forte hausse des coûts de traitement des déchets ultimes pratiqués par VEOLIA qui se trouve en situation quasi-monopolistique sur le Département.***

Bordeaux Métropole a confié par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (VEOLIA) qui exploitera désormais pour les sept prochaines années, les incinérateurs de Bègles et de Cenon, ainsi que le centre de tri associé.

C'est également la même entreprise qui exploite l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade. Avec ce nouveau contrat, Véolia se trouve donc en situation de quasi-monopole sur la Gironde en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères. Jusqu'à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre SUEZ et VEOLIA qui n'existe plus.

Bordeaux Métropole va alors réaliser des économies contrairement au reste des territoires girondins qui vont devoir subir une hausse très conséquente du prix de traitement des déchets ce qui va inévitablement augmenter les dépenses de fonctionnement de ces collectivités.

Pour le SEMOCTOM et le SICTOM DU SUD GIRONDE associés en groupement de commandes, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 12.88% pour les années 2020-2021 sans tenir compte de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) portant à plus d'un million d'euros les dépenses pour ces deux syndicats sur une durée de 2 ans pour le traitement des ordures ménagères.

Il n'existe aucune solution à cette nouvelle donne. En effet les unités d'incinération, en dehors du territoire girondin, sont éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires de principe de proximité que pour des raisons environnementales. Pour ce qui concerne l'enfouissement, qui est la solution alternative, la hausse de la TGAP rend à brève échéance cette solution inenvisageable. Et d'autre part, désormais, VEOLIA exploitant les sites de traitement des déchets en Gironde, en répondant aux appels peut orienter les flux là où ils lui sont plus profitables.

D'autre part, le nouveau Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux, récemment approuvé, n'autorise aucune création de nouvelles unités de traitement des déchets en Nouvelle Aquitaine et diminue les capacités des installations de stockage en lien avec la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Les solutions de traitement des déchets ultimes en Gironde deviennent donc totalement captives.

En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux.

Malgré l'engagement du SEMOCTOM dans la réduction des déchets depuis plusieurs années

(lauréat du territoire Zéro Déchet-Zéro Gaspillage et de l'appel à projet EITNA lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine afin de développer des projets d'économie circulaire sur le territoire, mise en place de zones de réemploi sur toutes les déchetteries), l'équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins

C'est pourquoi, le Président du SEMOCTOM et du SICTOM SUD GIRONDE et d'autres collectivités hors Bordeaux Métropole ont décidé de réagir et de mener une action collective pour étudier des solutions alternatives :

- Madame la Préfète a été saisie par un courrier co-signé de 11 collectivités compétentes pour savoir s'il n'existe pas un **abus de position dominante de VEOLIA**.
- Le Président de la Région compétent sur le Plan régional des déchets a été saisi.
- Le Président du Département, les députés, les sénateurs du territoire, les parlementaires et les présidents d'association des maires ont été informés.
- Une rencontre s'est tenue avec le Président de Bordeaux Métropole afin d'examiner des solutions de coopération entre la Métropole et les territoires voisins.
- Une communication a été menée (presse, TV...) sur cette situation scandaleuse.

Madame BAGOLLE lit ce projet de motion.

Madame FAVRE rappelle que Madame BAGOLLE est vice-présidente du SEMOCTOM.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** et apporte son soutien à la motion présentée.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Madame FAVRE propose de rajouter des délibérations à l'ordre du jour :

- Une convention avec Gironde Numérique.
- Un recrutement de contractuels.
- Un recrutement de contrat d'engagement éducatif.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de rajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0



Madame FAVRE commence par donner une information relative aux domaines des conseillers municipaux délégués :

- Yann KOLEBKA : Conseiller délégué Activités périscolaires et parascolaires et parentalité.
- Harrag KOUTCHOUK : Conseiller délégué à la Vie associative.
- Claudia GRASSHOFF : Conseillère déléguée Aménagement du territoire, de la sauvegarde du patrimoine végétal et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Madame FAVRE aborde ensuite l'ordre du jour complémentaire.

<b>Convention Groupement d'achat Gironde Numérique</b>	<b>32</b>
--	-----------

Sur la base de l'article L5721-9 du C.G.C.T. et conformément à son objet statutaire, le Syndicat Gironde numérique a initié un projet de mutualisation de services numériques avec ses adhérents permettant ainsi d'assurer une couverture cohérente, homogène et continue des services considérés sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le Syndicat mixte Gironde Numérique se propose d'accompagner les collectivités girondines adhérentes avec pour objectif l'égalité numérique des territoires.

Suite au constat des élus et des agents du territoire que la plupart des écoles du 1er degré, n'ont pas de compétences informatiques et doivent répondre à des demandes de plus en plus nombreuses de services, d'usages et d'équipement, il a été demandé à Gironde Numérique de déployer sur le département un Environnement Numérique de Travail. Parmi les objectifs qui lui ont été assignés, favoriser le développement des usages du numérique, ce qui nécessite au préalable la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et de moyens mutualisés.

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Conformément à son objet statutaire, le Syndicat Gironde Numérique peut constituer et être coordonnateur de groupements de commandes ou centrale d'achat pour toute catégorie d'achats ou de commandes relevant de ces domaines d'activité.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres notamment s'agissant des modalités de passation et d'exécution du marché.

Au vu de ce qui précède et conformément aux missions et statuts du Syndicat, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes en matière d'Achats de matériels destinés aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des accords-cadres et des marchés ainsi que de leur exécution technique et financière.

Par ailleurs, l'accès à ce groupement de commande permettrait de bénéficier de subventions de

l'ordre de 50 % pour l'achat de matériel informatique destiné aux écoles du 1er degré.

Monsieur KOUTCHOUK présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Recrutement de personnel contractuel**

**33**

Madame la Maire expose que la création et la suppression d'un emploi dans une commune sont soumises à un certain nombre de règles qui doivent être rigoureusement respectées sous peine de nullité. L'emploi est créé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin dans nos services des agents contractuels pour :

le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

- un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,
- dans le cadre d'une Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2) : les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise par l'article 41 (de la loi 84-53) a

été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Dans le cadre d'un recrutement de longue durée sur des emplois permanents (art. 3-3), des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

◦ 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

◦ 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Une enveloppe de crédits au budget sera annuellement prévue à cette fin.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminées selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

À ce titre, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à recruter les agents selon de tableau suivant :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Nombre d'emploi maximal</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Nombre d'emploi maximal</b>
Adjoint administratif	10	Assistant de conservation	2
Adjoint d'animation	60	Bibliothécaire	1
Adjoint technique	40	Agent de maîtrise	10
Animateur	10	Technicien	10
Rédacteur	10	Ingénieur	1
Attaché	10	Policier municipal	1
Auxiliaire de puériculture	10	Assistant Socio-éducatif	1
Éducateur Jeunes Enfants	1	Atsem	10
Cadre de santé	1	Assistant d'enseignement artistique	10
Adjoint du patrimoine	10	Professeur d'enseignement artistique	20

Madame FAVRE présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Maire à recruter en cas de besoin les agents selon le tableau ci-dessus présenté.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Recrutement Contrats CEE**

**34**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs. Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles). Ne peut donc être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire. La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

À noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel », il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;

- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE. Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est proposé de recruter du personnel au sein des services de la collectivité répondant aux conditions de recrutement d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) durant les vacances scolaires et le festival du jeu. Le nombre de postes créés serait le suivant :

Nombre maximum d'emplois créés	Temps de travail
30	Temps complet

Le tarif journalier correspondrait à 9 fois le montant du taux horaire du SMIC (en 2020, il serait par exemple de 91,35 euros brut la journée).

Madame FAVRE présente ce projet de délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Maire à recruter en cas de besoin les agents en CEE selon le tableau ci-dessus présenté.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Questions diverses**

Il est proposé de passer au tour de table.

Aucun sujet n'est abordé.

La séance est levée à 20h54.

<b>TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
D 2020.05.01	Budget commune - Compte de gestion 2019
D 2020.05.02	Budget commune - Compte administratif 2019
D 2020.05.03	Budget commune - Affectation du résultat
D 2020.05.04	Budget commune - Taxes Locales 2020
D 2020.05.05	Budget commune 2020
D 2020.05.06	Subvention aux associations 2020
D 2020.05.07	Tarifs communaux 2020
D 2020.05.08	Budget annexe centre culturel - Compte de Gestion 2019
D 2020.05.09	Budget annexe centre culturel - Compte Administratif 2019
D 2020.05.10	Budget annexe centre culturel - Affectation du résultat
D 2020.05.11	Budget centre culturel 2020
D 2020.05.12	Convention CDC – Travaux extension réseau électrique centre aquatique
D 2020.05.13	Redevance pour occupation du domaine public RODP - Orange
D 2020.05.14	Redevance pour occupation du domaine public RODP - GRDF
D 2020.05.15	Remboursement sinistre assurance
D 2020.05.16	Admission en non valeur et créances éteintes
D 2020.05.17	Spectacles en co-réalisation
D 2020.05.18	Travaux Restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp : modifications (2018MAPA03)
D 2020.05.19	Travaux de l'église. Modification (2019MAPA01)
D 2020.05.20	Travaux de voirie : lotissement l'Olivey et rue des Bryons. Modification (2019MAPA46)
D 2020.05.21	Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie (2018MAPA42)
D 2020.05.22	Nettoyage des bâtiments communaux : prise en compte des conséquences de l'épidémie de Covid-19 (2018PF01)
D 2020.05.23	Construction de la maison de la petite enfance : contrôle de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre (2016MAPA29)
D 2020.05.24	Maîtrise d'œuvre pour la construction de deux classes à l'école Toulet : fixation du coût de réalisation et du seuil de tolérance (2017MAPA02)
D 2020.05.25	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une classe et de sanitaires à l'école La Fontaine : fixation du coût de réalisation et du seuil de tolérance (2016MAPA29)
D 2020.05.26	Modification du tableau des effectifs
D 2020.05.27	Régularisation de création d'emploi de vacataires
D 2020.05.28	Versement d'une gratification pour un contrat service civique
D 2020.05.29	Modification du règlement intérieur du conseil municipal
D 2020.05.30	Modification modalités de concertation du PLU

D 2020.05.30	Motion de soutien au SEMOCTOM
D 2020.05.31	Convention Groupement d'achat Gironde Numérique
D 2020.05.32	Recrutement de personnel contractuel
D 2020.05.33	Recrutement Contrats C E E

<b>TABLEAU DES DÉCISIONS</b>	
INFO 2020.05.01	Information sur les décision prises en matière de marchés publics
INFO 2020.05.02	Information sur les décision prises en matière de subventions

<b>TABLEAU DES MOTIONS</b>	
D 2020.05.30	Motion de soutien au SEMOCTOM
-	-

**Voies et délais de recours** : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

<b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TABLEAU DES PARAPHES</b>			
<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FAVRE Emmanuelle, La Maire		LEFRANCOIS Patrick	
BAGOLLE Céline		MARAVAL David	
BERTÉ Nicolas		MARROC Jean- Marc	
BOVA Marie		MASSONNEAU Bernard	
CHALARD Cédrick		PASQUET Isabelle	
DIALLO Marie		PLATRIEZ Alice	
DURAND Pierre		RAGOT Sophie	
DUVERNE Bernard		ROGER Yohann	
FERNANDES Martine		ROCHAUD Anne- Laure	
GRASSHOFF Claudia		ROUX Sébastien	
GUICHARD Sandrine		RUNDSTADLER Marianna	
HERPIN Thierry		SÉVAL Pierre	
KNIBBS Paula		VALLÉE Sandra	
KOLEBKA Yann		VOLF François	
KOUTCHOUK Harrag			

**Voies et délais de recours** : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

**Délibérations transmises à la Préfecture de la Gironde le** : 03/08/2020

**Compte rendu affiché à la porte de la mairie le** : 03/08/2020